



N° 001 – 2026 - ATDB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné, **Mme Amélie GAUTIER**

Association : **OGEC École Sainte-Marie**
Domiciliée à **Saint-Julien des Landes**

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème catégorie, à la salle Ernest RENAUD, rue de l'Industrie, à Saint-Julien-des-Landes**

Le 31 janvier 2026 de 11h à 20h

Pour le motif : **Organisation d'un concours de belote**

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 05/01/2026

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, **Joël BRET, Maire de Saint de Saint Julien des Landes**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique –

L'OGEC École Sainte-Marie représentée par Mme Amélie GAUTIER

est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de **2ème catégorie à la salle Ernest RENAUD, rue de l'Industrie à Saint-Julien-des-Landes**

Le 31 janvier 2026 de 11h à 20h

Pour le motif : **Organisation d'un concours de belote**

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint Julien des Landes, Le 05/01/2025
Le Maire,

Joël BRET

